

Actualisation du Règlement du Comité des Nominations du Conseil d'Administration d'Eramet SA

Sommaire

Préambule (P2)

1. Organisation et fonctionnement du Comité des Nominations

- Composition (P2)
- Réunions (P2-P3)
- Moyens(P3)
- Compétences (P3)

2. Attributions du Comité des Nominations

- Missions (P4)
- Rapports du Comité (P4)

Préambule

Le Comité des Nominations (le « Comité ») est créé par le Conseil d'Administration (le « Conseil ») d'Eramet (la « Société ») principalement pour exercer les fonctions et assumer les responsabilités énoncées dans le présent Règlement.

Le présent Règlement a été approuvé par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 16 février 2011 puis modifié à plusieurs reprises par le Conseil d'Administration et, en sa dernière date d'actualisation, le 26 mai 2020.

Le Conseil d'Administration se réserve la faculté de le modifier, de le compléter ou de l'amender, si nécessaire, et à l'initiative du Comité lui-même.

1. Organisation et fonctionnement du Comité des Nominations

• Composition

Le Comité est composé de quatre membres du Conseil d'Administration, désignés par celui-ci.

Les membres sont choisis pour leur compétence et leur expertise dans le domaine d'intervention du Comité. Un au moins de ces membres est indépendant au regard des critères précisés dans le code Afep-Medef, le pourcentage étant établi conformément au code Afep-Medef sans tenir compte de la participation éventuelle au Comité d'administrateurs représentant les salariés.

Le Conseil d'Administration peut à tout moment mettre fin aux fonctions d'un membre du Comité.

Ils sont désignés pour la durée de leur mandat de membre du Conseil d'Administration et peuvent être renouvelés dans ces fonctions.

Le Président du Comité des Rémunérations et de la Gouvernance est membre et Président du Comité des Nominations.

Le Directeur Général est invité sur proposition du Président du Comité. Il n'est pas membre du Comité et il n'a pas voix délibérative. Il n'assiste pas aux délibérations relatives à sa propre situation.

• Réunions

Le Président du Comité établit l'ordre du jour de chaque réunion et dirige les débats.

Le Comité se réunit autant de fois que nécessaire sur convocation de son Président, lequel a la possibilité d'organiser toute réunion supplémentaire si les circonstances le nécessitent. Le Comité se réunit, le cas échéant, préalablement à l'approbation de l'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle, pour examiner les projets de résolutions qui lui seront soumis.

Le Comité se réunit également à tout moment à la demande de la moitié au moins de ses membres ou à la demande du Président du Conseil d'Administration ou du Directeur Général. Les réunions ont lieu en tout endroit indiqué dans la convocation transmise par tout moyen (écrit

ou électronique) (et permettant la traçabilité de la convocation) par le Président du Comité ou, en son nom, par toute personne qu'il désignera.

Les membres du Comité des Nominations assistent aux réunions étant précisé qu'ils ont la faculté d'y participer, en cas d'empêchement, par tout moyen de télécommunication (sauf si l'ordre du jour comprend des points pour lesquels les dispositions réglementaires et légales imposent que ces moyens ne puissent être utilisés). Le Président du Comité ou la personne déléguée à cet effet établit pour chaque réunion un ordre du jour communiqué à l'avance à chaque membre du Comité.

Le Président du Comité communique au Conseil d'Administration un compte-rendu des travaux, études et recommandations du Comité, à charge pour le Conseil d'Administration d'apprécier souverainement les suites qu'il entend y donner. Le procès-verbal de chaque réunion est établi sous l'autorité du Président du Comité et transmis aux membres du Comité.

- **Moyens**

Le Comité des Nominations dispose des moyens matériels et financiers nécessaires à l'accomplissement de sa mission, lesquels sont pris en charge par la société.

Chacun des membres du Comité des Nominations a droit au remboursement des frais engagés dans l'exercice de sa mission. Le Conseil d'Administration peut également décider d'allouer aux membres du Comité des Nominations une rémunération spécifique ou le versement d'une quote-part de la somme fixe annuelle allouée par l'AG aux administrateurs.

- **Compétences**

Le Comité des Nominations a compétence pour demander tout conseil ou avis auprès de tout consultant ou expert extérieur, s'il l'estime nécessaire.

A cet effet, il peut solliciter des études techniques externes sur des sujets relevant de sa compétence après mise en concurrence, aux frais de la Société, après en avoir informé le Président-Directeur Général ou le Conseil d'Administration lui-même et à charge d'en rendre compte au Conseil. En cas de recours par le Comité aux services de conseils externes, le Comité doit veiller à l'objectivité du conseil concerné.

Le Comité des Nominations a la faculté de faire participer les consultants ou experts choisis à ses réunions. Il peut également décider d'inviter, en tant que de besoin, toute personne de son choix à ses réunions. Seuls les membres du Comité prennent part aux délibérations de celui-ci.

Les attributions conférées au Comité des Nominations ne peuvent avoir pour effet de lui déléguer les pouvoirs attribués au Conseil d'Administration par la loi ou les statuts ou de réduire ou de limiter les pouvoirs du Directeur Général.

2. Attributions du Comité des Nominations

- **Missions**

Le Comité des Nominations conduit le processus permettant de proposer au Conseil la nomination de nouveaux administrateurs.

S'agissant de l'examen des propositions de nomination de nouveaux administrateurs indépendants, le Comité des Nominations a la charge d'examiner dans quelle mesure les candidats possibles, d'une part, remplissent les conditions de compétence, de connaissance, expérience et disponibilité requises pour la fonction et, d'autre part, répondent aux critères d'indépendance proposés par le Comité des Rémunérations et de la Gouvernance et de faire part au Conseil du résultat de cet examen.

Chaque année, le Comité des Nominations s'assure de la concordance de la situation de chacun des administrateurs indépendants avec les critères proposés au Conseil par le Comité des Rémunérations et de la Gouvernance.

S'agissant de l'examen des propositions de nominations de nouveaux administrateurs, le Comité des Nominations a la charge de s'assurer de l'absence d'incompatibilité légale ou de conflit d'intérêt.

Le Comité des Nominations veille à l'existence du plan de succession, établi sous la responsabilité du Directeur Général du Groupe, des principaux dirigeants du groupe Eramet. Il est tenu informé de la politique de développement des cadres à potentiels du Groupe.

S'agissant du plan de succession des dirigeants mandataires sociaux, y compris en cas de vacance imprévisible, le Comité des Nominations doit être en mesure de proposer au Conseil d'Administration des solutions de succession.

Le Comité des Nominations propose au Conseil la composition des Comités spécialisés du Conseil.

- **Rapports du Comité des Nominations au Conseil d'Administration**

Le Comité des Nominations présente au Conseil d'Administration les travaux effectués périodiquement, à la demande du Conseil ou à sa propre initiative, sur ses domaines d'intervention, ainsi que les rapports, études ou autres investigations qu'il a mis en œuvre.

Le Comité des Nominations formule le cas échéant tout avis ou recommandation, à charge pour le Conseil d'Administration d'apprécier les suites qu'il entend y donner.
